

# MAIRIE DE DAUSSE

47140 DAUSSE  
Tél/ 05.53.41.27.18 ~ Fax/ 05.53.41.31.15  
Courriel : [Mairie.Dausse@free.fr](mailto:Mairie.Dausse@free.fr)

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres ayant participé au vote : 12  
Vote pour : 12  
Vote contre : 0  
Abstentions : 0  
Affiché le 26 Novembre 2021

## SÉANCE DU 24 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre novembre à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Gilbert GUÉRIN, Maire.

**Présents : Mmes ANDRIEU, GRENIER, LAPORTE, MARCHIPONT, POMMIES & GILLES, Mrs BROUAT, DEVROUX, CAVAILLÉ, CAZETTE, GUERIN & PASQUIER**

**Excusés : Mme VIALLAT, Mrs DELMAS & BORIE**

**Secrétaire de Séance : Mme LAPORTE Patricia**

## ORDRE DU JOUR

- **Installation et participation financière de la commune pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures de la salle des fêtes et du local technique**
- **Transfert de la compétence gaz et du pouvoir concédant à TE47**
- **Approbation du rapport annuel 2020 TE 47**
- **Mise en conformité armoires de commande éclairage public- modalité de paiement**
- **DM 1-régularisation chapitre 012 - charges de personnel**
  
- **Questions diverses :**  
Visite des travaux bâtiments (travaux en cours)

### **M. le Maire ouvre la séance et propose l'ajout dz deux sujets :**

- ✓ *Subvention de Noël pour les enfants de l'école de Dausse ;*
- ✓ *Primes de fin d'année des agents communaux*

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Septembre 2021**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2021-40

Installation et participation financière de la commune pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures de la salle des fêtes et du local technique.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire Solaire 47 est le programme développé par TE47 et sa société d'économie mixte AVERGIES pour faire rayonner le département.

Son but est d'étudier, de financer, de construire et d'exploiter des centrales photovoltaïques sur le patrimoine des acteurs publics et parapublics du département lot et garonnais. La volonté des élus du comité syndical et du conseil d'administration d'AVERGIES est de permettre aux collectivités d'accueillir des centrales photovoltaïques sans avoir à investir dans les unités de production d'électricité.

Le projet photovoltaïque de Dausse consiste en la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes et du local technique, après désamiantage et pose des bacs acier le tout d'une surface de 572 m<sup>2</sup>.

Le coût total de l'investissement de 165 983€ pris en charge par Territoire Energie 47 comprend:

- le coût des études de structure, de couverture des photovoltaïques et l'intervention du bureau de contrôle ainsi que la réalisation des lots photovoltaïque et structure, de même que le raccordement auprès d'ENEDIS.

Durant les années d'occupation, de nombreux frais sont à prévoir sur la centrale et sont évalués à 12 194€. Parmi ces coûts, on retrouve surtout le remboursement de l'emprunt sur 20 ans et les frais de comptage Enedis, de monitoring, d'assurance et d'entretien, (maintenance et nettoyage).

A la fin des 20 ans d'occupation, TE47 propose à la commune de choisir entre récupérer la centrale à titre gratuit, proroger la convention ou demander le démantèlement de la centrale qui sera à la charge de TE47.

Territoire d'Energie 47 propose à la commune d'installer la centrale photovoltaïque imaginée et de l'exploiter pendant 20 ans grâce à une convention de mise à disposition du domaine public. Dans le cadre de cette convention, il est demandé à la commune une contribution d'un montant de 23 012€ afin de permettre la faisabilité du projet.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** d'autoriser Territoire d'Energie Lot et Garonne à équiper d'une centrale photovoltaïque sur son patrimoine "salle des fêtes et local technique" ;
- ✓ **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer avec TE47 la convention de mise à disposition du patrimoine public à venir ;
- ✓ **CONSTATE** que la délibération est approuvée par 12 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

**2021-41**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ ET DU POUVOIR CONCEDANT à TE 47**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

En juin 2007, les compétences de TE 47 ont été étendues, notamment en matière de distribution publique de gaz, qui est une compétence optionnelle du syndicat.

Bien que non desservie en gaz à ce jour, la Commune demeure susceptible de l'être dans l'avenir ou d'être concernée par un dossier de production de gaz vert d'origine agricole.

Il est ainsi important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à TE 47 pour les raisons suivantes :

- Á la maille départementale, TE 47 mène des actions volontaires de développement de la production et de l'injection de gaz vert dans les réseaux publics de gaz, en partenariat avec les collectivités et le milieu agricole ;
- Á la maille départementale, TE 47 mène des actions dynamiques de développement de la mobilité au biogaz naturel pour véhicules (BioGNV), en partenariat avec les collectivités et les professionnels ;
- L'émergence de tels projets, qui pourraient impacter la commune et sont éminemment techniques, nécessite une expertise pointue, et requiert des moyens humains et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération intercommunale dédiée à l'énergie.

D'autre part, si une desserte en gaz de la commune devenait envisageable, TE 47 dispose de l'ensemble des moyens qui permettront d'assurer :

- Les procédures de passation de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz sur la commune (création et gestion du réseau) et des négociations induites auprès des différents opérateurs potentiels du marché gazier ;
- L'efficacité du contrôle obligatoire de l'autorité concédante sur le concessionnaire, du bon accomplissement des missions de service public et de la distribution d'un gaz de qualité dans des conditions optimales de sécurité, contrôle que la commune peut difficilement assurer individuellement ;
- La réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz, prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La représentation et la défense des intérêts des usagers et des Collectivités dans leurs relations avec les exploitants de réseau ;
- Éventuellement, la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.

Le transfert de la compétence gaz à TE 47 n'occasionne pas de contribution financière dédiée à la commune.

Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la Commune et TE 47, bien au contraire, afin de concilier :

- L'objectif légitime d'aménagement du territoire aux contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers
- L'engagement de la commune dans la transition énergétique et écologique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,

**Vu** la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

**Vu** les statuts de TE 47 et sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz,

**Considérant** l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à TE 47,

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré**

- ✓ **DECIDE** de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), à compter du 01 janvier 2022.
- ✓ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle,
- ✓ **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.
- ✓ **CONSTATE** que la délibération est approuvée par 12 voix pour zéro contre et zéro abstention.

#### 2021-42

#### **RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2020 de TE 47**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 01 octobre 2021 par voie dématérialisée, le Rapport d'activité 2021 de Territoire Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 ([www.te47.fr](http://www.te47.fr)).

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2021 de Territoire Energie Lot-et-Garonne.

#### 2021-43

#### **MISE EN CONFORMITE PC 200, 300,400, 500 et 600**

Mr le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'un devis de TE47 concernant la mise en conformité PC 200, 300, 400, 500 et 600 (armoires électriques).

IL donne la parole à Mme Laporte Patricia, en charge du dossier.

La mise en conformité de ces armoires électriques serait nécessaire afin de permettre la coupure de l'éclairage public la nuit, de 0 heure à 6 heures du matin.

Le devis du TE47 présenté est à revoir.

L'assemblée délibérante demande à Mme Laporte de faire étudier par les services de Territoires Energie 47, la possibilité de laisser la traversée du centre bourg éclairée la nuit, mais avec une baisse d'intensité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Laporte et après en avoir délibéré,

- **Autorise** Patricia Laporte à continuer de suivre ce dossier avec les services de Territoires Energie 47 compétents ;
- **Décide** de délibérer sur le mode de paiement de cette mise en conformité des armoires astronomiques lors d'un prochain conseil ;
- **Constate** que la délibération est approuvée par 12 voix pour zéro contre et zéro abstention.

#### 2021-44

#### **DECISION MODIFICATIVE 1-Régularisation chapitre 012**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'ajouter des crédits au chapitre 012- charges de personnel-

En effet, les charges de personnel ont augmenté suite au reclassement de certains agents et pour le renfort ménage de l'école suite à la mise en place du protocole sanitaire dû au Covid19.

Il propose de régulariser les crédits alloués et de modifier le budget 2021 comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article-Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
615221 (011) Bâtiments publics	-10 000.00		
6411 (012) personnel titulaire	1 000.00		
6413 (012) personnel non titulaire	6 000.00		
6453 (012) Cotisations caisses de retraite	3 000.00		
	<b>0</b>		

#### 2021-45

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE NOEL POUR L'ECOLE PRIMAIRE PIERRE MERLY :**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame la directrice de l'école Pierre Merly concernant l'octroi d'une subvention pour le Noël des enfants de l'école comme les années précédentes.

En effet, l'achat de jouets était pris en charge par la commune jusqu'en 2011, pour un montant de 250 €.

Depuis l'année 2012, le Conseil d'école a décidé de s'occuper lui-même de ces achats et demande donc une subvention en compensation.

Mr le Maire propose, comme l'année précédente, d'indexer la subvention par rapport au nombre d'enfants scolarisés, 5.00€ /enfant soit pour 2021, 5.00€ X 36 enfants = **180.00€**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de **180.00€**,
- **Prévoit** cette somme au budget primitif 2021 au fonctionnement des écoles
- **Constate** que la délibération est approuvée par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

2021-46

**PRIME DE FIN D'ANNEE DES AGENTS COMMUNAUX**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de son souhait d'attribuer une prime de fin d'année aux agents communaux.

Le R.I.F.S.E.E.P n'ayant pas été mis en place, il propose comme les années précédentes de remplacer l' I.F.S.E et le C.I.A par des cartes cadeaux .

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** d'octroyer des cartes cadeaux comme précisé ci-dessous :

**Bénéficiaires :**

▪ Agent de maîtrise (Mr Roques)	Montant 210€
▪ Adjoint technique territorial 2 <sup>ième</sup> classe (Mme Macialeck)	Montant 200€
▪ Adjoint technique territorial 2 <sup>ième</sup> classe (Mme Azzopardi)	Montant 120 €
▪ Adjoint Administratif territorial 2 <sup>ième</sup> classe (Mme Gaudry)	Montant 200 €
▪ Adjoint Administratif territorial 2 <sup>ième</sup> classe (Mme Martin)	Montant 120 €
▪ Adjoint d'animation territorial 2 <sup>ième</sup> classe (Melle Haas)	Montant 170 €
▪ Adjoint Administratif territorial 2 <sup>ième</sup> classe (Mme Couve)	Montant 120 €
▪ Adjoint technique territorial 2 <sup>ième</sup> classe (Mme Fourteau)	Montant 50 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>1 190.00€</b>

- ✓ **CONSTATE** que la délibération est approuvée par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.
- ✓ **Constate que** la somme nécessaire est prévue au budget 2021 à l'article 6232.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Visite des travaux bâtiments (travaux en cours)**

En préambule de ce conseil Municipal, Mr le maire a convié les membres présents à visiter le logement en cours de rénovation.

Le conseil municipal s'est ensuite rendu à la salle des fêtes afin de visualiser au plus près les travaux à réaliser, pose des panneaux photovoltaïques sur la toiture et rénovation électrique et énergétique de l'intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h30